

la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif : le SPANC





sommaire

- Informations réglementaires préalables
- Les questions que vous vous posez
- Organisation générale des contrôles
- Exemples de filières de traitement



QUELQUES INFORMATIONS PREALABLES

Abréviations utilisées

- SPANC : service public d'assainissement non collectif
- ANC : assainissement non collectif
- AC : assainissement collectif





- Les SPANC devaient être mis en place au 31/12/05
- La CAN est compétente en matière d'Assainissement
 - Assainissement non collectif : fait partie de l'assainissement
- Le SPANC est un SPIC :
 - Service Public : continuité du service, égalité de traitement des usagers, besoins collectifs, intérêt général
 - Industriel et Commercial : financement par une redevance, budget « équilibré »,



Le SPANC : missions

- diagnostic initial des systèmes en place : **si vous êtes en zonage d'assainissement non collectif, vous êtes concernés**
- Contrôler la conception et la réalisation des installations nouvelles
- Effectuer le contrôle de bon fonctionnement de façon périodique (7 ans) : **vous serez concernés**
- Étude à la parcelle (sur demande)



Avant les contrôles

- Informations générales : bulletin communal, territoire de vie
- Réponses spécifiques aux demandes des usagers : téléphone, courrier
- Rencontre avec les élus communaux : lieux et liste des contrôles, identifier les problèmes
- Réunion publique : que va-t-il se passer pour les particuliers?



**LES QUESTIONS QUE
VOUS VOUS POSEZ...**



Pourquoi vais-je être contrôlé?

- Il s'agit d'une obligation qui s'impose à l'ensemble des propriétaires d'immeubles disposant d'un assainissement non collectif
- Cette obligation découle :
 - De la précédente loi sur l'eau (3 janvier 1992)
 - Des arrêtés du 6 mai 1996 (techniques d'ANC, contrôles), complétés par la circulaire du 22 mai 1997 et **décrets du 9 octobre 2009**



Comment ça se passe?

- Courrier au propriétaire (+locataire) pour prise de rendez-vous
- Un agent vient effectuer le contrôle en présence de l'occupant (et propriétaire), à la date et l'heure convenue
- **Réalisation du diagnostic**

(Intervention du contrôleur)



Comment ça se passe?

- Il remet un rapport indiquant comment est constituée la filière, ce qui manque etc., une éventuelle urgence de remise en conformité
- Une facture est envoyée par la trésorerie au propriétaire
- Une copie du rapport est remise au maire
- Un contrôle de bon fonctionnement aura lieu tous les 7 ans

Qui paie quoi? Pourquoi?

- Les prestations, y compris le contrôle du bon fonctionnement seront facturées au propriétaire (information préalable, pour prise en compte si locataires)
- Le diagnostic initial ne peut pas être mis à charge du locataire.
- Le service doit être « équilibré » : les redevances d'ANC financent le fonctionnement du SPANC
- Le tarif 2010 est de 93 € (une visite tous les 7 ans, soit 13€/an).



Collectif / non collectif : comparaison sur 20 ans

	Assainissement non collectif	Assainissement collectif (ancien)	Assainissement collectif (neuf)
<i>charge initiale</i>			
installation intérieure (coût moyen)	5000	1500	
frais de branchement (+PRE)		476	2496
<i>charge annuelle</i>			
contrôle : 93 € tous les 7 ans	13		
vidange : 200 € tous les 4 ans	50		
redevance au m3 : 30€/an, 1,25 €/m3, puis 1,69 (au- delà de 20 m3) - (120 m3/an)		225	225
charge annuelle totale	65	225	225
total sur 20 ans :	6300	6476	6994
soit par an	315	324	350



Collectif / non collectif : comparaison sur 20 ans

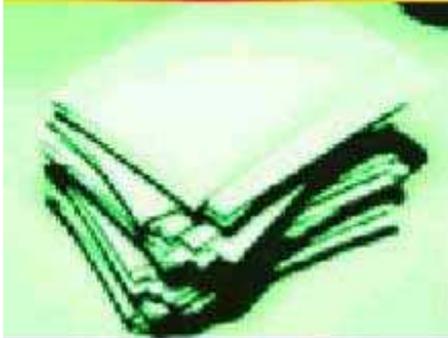
AVEC EMPRUNT	Assainissement non collectif	Assainissement collectif (ancien)	Assainissement collectif (neuf)
<i>charge initiale</i>			
installation intérieure (coût moyen)	5000	1500	
frais financiers (emprunt 5 ans, 5%) – mensualité 85€	595		
frais de branchement (+PRE)		476	2496
<i>charge annuelle</i>			
contrôle : 93 € tous les 7 ans	13		
vidange : 200 € tous les 4 ans	50		
redevance au m3 : 30€/an, 1,25 €/m3, puis 1,69 (au-delà de 20 m3) - (120 m3/an)		225	225
charge annuelle totale	1085 (5 ans) puis 63	225	225
total sur 20 ans :	6895	6476	6994
soit par an	345	324	350





Pourquoi y a-t-il de l'assainissement non collectif dans mon secteur?

- Ce mode d'assainissement est préconisé en milieu rural (habitat peu dense), où l'assainissement collectif est financièrement et techniquement inadapté



Vais-je devoir mettre mon installation conforme aux derniers textes?

- La réglementation n'a pas d'effet rétroactif
- Votre installation doit disposer au minimum d'une fosse (septique ou toute eaux) et d'un traitement, de dimensions et caractéristiques adaptés, auxquels tous vos équipements sont raccordés
- Vos équipements doivent fonctionner correctement et ne pas générer de pollution, ni de nuisances



Cependant...

- Les premiers textes réglementant la conception et la réalisation de l'ANC datent de 1925 :

- Circulaire du ministère du travail , de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance du 22 juin 1925 : « les rejets ne se feront qu'après un dispositif d'épuration (fosse septique+lit bactérien). Les rejets d'eaux mêmes épurées sont interdites dans les puits et puisards.

....en conséquence, un puisard n'est pas un traitement récemment interdit en assainissement non collectif.



Combien coûte une mise en conformité?

- Tout dépend des équipements que vous possédez actuellement, de la nature du sol et de la facilité d'accès pour des engins.
- Ordre de grandeur : de quelques centaines d'euros à plus de 5000 €, dans les cas les plus défavorables.
- Pour du neuf : de 3000 à 5000 €.

Quand dois-je faire vidanger ma fosse (septique ou toutes eaux) ?

- La réglementation imposait une vidange tous les 4 ans...puis vidange dès que le volume de boues dépasse 50%.
- Elle doit être effectuée par un vidangeur agréé, qui vous remettra un bordereau de vidange mentionnant son nom (et raison sociale), celui de l'occupant ou du propriétaire de l'immeuble, la date de la vidange, le volume vidangé et ses caractéristiques (ex : boues de fosse toutes eaux, graisses) et la destination finale des matières de vidange.



Et si je dois faire des travaux « en urgence »

- Des travaux de réhabilitation complète doivent être précédés d'une étude de filière (afin de déterminer la filière adaptée, son dimensionnement et sa position) ; celle-ci peut être réalisée soit par un bureau d'études, soit par la CAN. A partir de cette étude, vous pouvez demander des devis à des entreprises.
- Tant pour des travaux de remise en conformité que pour la vidange de votre fosse, n'hésitez pas à comparer les tarifs. Pour des prestations identiques, ils peuvent varier du simple au double.
- En résumé : « urgence » ne doit pas être synonyme de précipitation





Et accessoirement...

- Une fosse toutes eaux ou une fosse septique fonctionne correctement, même sans produit « activateur » ; ceux-ci ne diminuent pas la quantité de boues produite
- L'usage modéré d'eau de javel est possible, même en assainissement non collectif



Organisation générale des contrôles



■ 1/ les foyers en autonome

- les communes où le zonage est validé
- L'ensemble des foyers, sauf ceux où un contrôle a eu lieu (moins de 7 ans)
- Délai pour remise en conformité :
Court si pollution (moins de 1 an),
jusqu'au prochain contrôle sinon (4 ans) – **La nouvelle loi sur l'eau porte le délai à 4 ans pour toutes les installations sauf cas particuliers**



Cas de la commune de Niort

- 26 700 foyers en AC, moins de 2 000 en ANC (y compris en zone AC).

Environ 200 foyers à contrôler en priorité : tous en zonage ANC.

- Par ailleurs, environ 70 usagers déjà contrôlés, dont une vingtaine avec « réhabilitation urgente » (ventes, pollutions)



Des textes en cours de modification

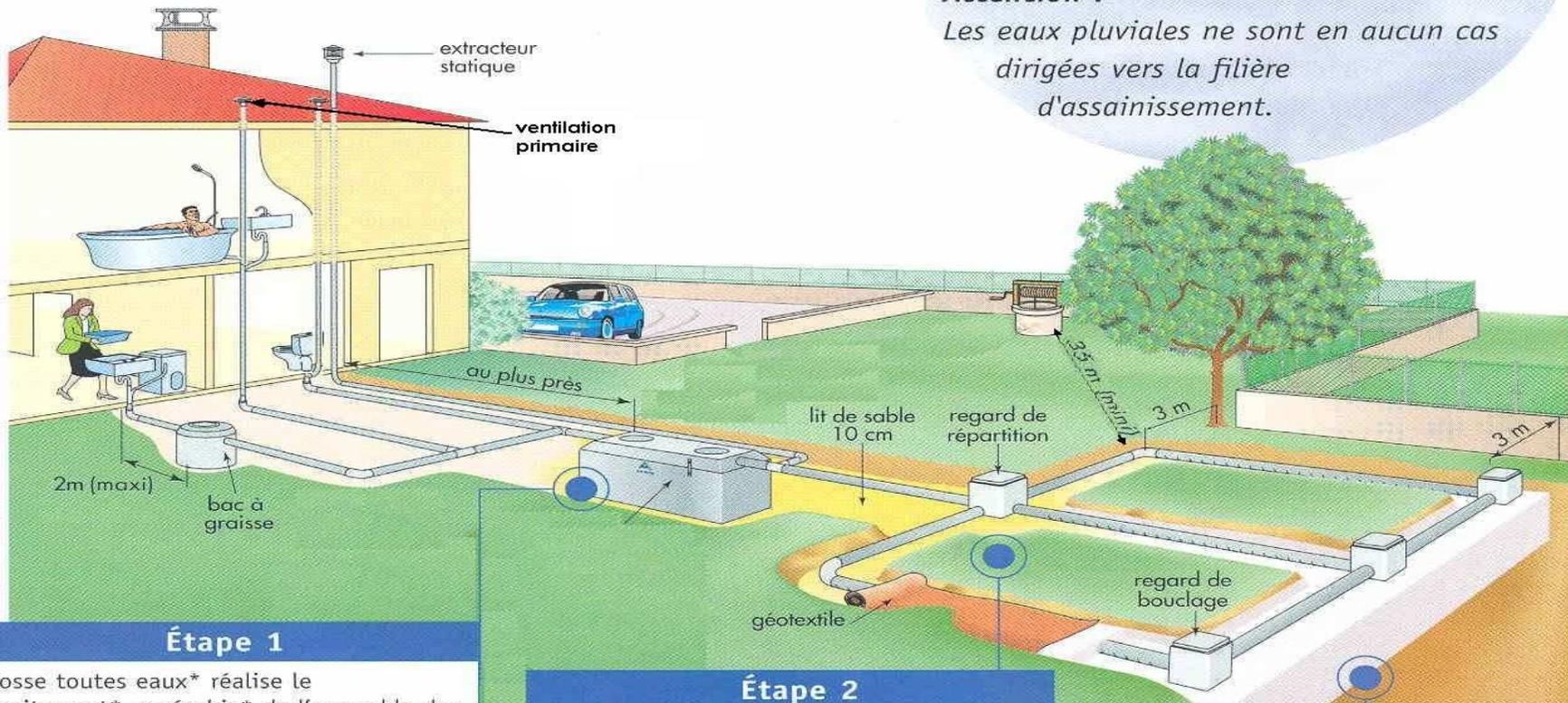
- Diagnostic préalable à une vente obligatoire au 1^{er} janvier 2011 (validité : 3 ans)
- Agrément de nouvelles filières
- ...



Les filières de traitement, exemples

Constitution d'une filière d'assainissement

Une filière d'assainissement est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :



Étape 1

La fosse toutes eaux* réalise le prétraitement* anaérobie* de l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux ménagères* + eaux vanne*)

Les points clés :

- sa résistance mécanique
- son accessibilité par les tampons (contrôle et entretien)
- sa ventilation

Étape 2

L'épuration des effluents prétraités par épandage* souterrain dans le sol superficiel* : en place ou reconstitué

Étape 3

Évacuation des effluents épurés, par ordre de priorité :

- infiltration
- rejet en exutoire* superficiel
- puits d'infiltration

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Les règles de mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif sont précisées dans le document DTU 64.1

(norme expérimentale XP P16-603) et définissent les différentes filières de traitement.

Attention !

Les eaux pluviales ne sont en aucun cas dirigées vers la filière d'assainissement.



Quelques règles de base :

- Collecte de toutes les eaux usées
- Respect de volumes minimum (3 m³ – 20 m²)
- Distances « de sécurité »



Les différentes filières classiques

- Prétraitement : Une fosse toutes eaux, ventilée
- Une filtration (sable, zéolite, avec ou sans enveloppe)
 - Cas favorable : épandage (drains+graviers) puis infiltration dans sol naturel
 - Sol inadapté : filtre à sable non drainé
 - Sous-sol imperméable : filtre drainé
 - Présence de nappe, venues d'eau sur le sol : terre
 - Sous sol imperméable et présence d'eau : terre drainé
- Des équipements accessoires : regards de contrôle, éventuellement bac à graisses



Les filières particulières

- Filières nouvellement autorisées :
 - 16 filières sont autorisées depuis moins de 4 mois
 - Elles correspondent à des solutions « clés en main » de fabricants.

La fosse toutes eaux et sa ventilation



Exemple d'épandage



Exemple de filtre à sable (ou lit filtrant)



Contrôle de réalisation, avant remblai





Conclusion

- La mise en place du service public d'assainissement non collectif a pour objectif d'étendre les contrôles des dispositifs d'assainissement (qui existent depuis de nombreuses années pour l'assainissement collectif) à l'ensemble des installations, dans un but de protection de l'environnement.



Nous sommes à votre disposition

- Numéro vert : 0800 104 995
- Vos interlocuteurs privilégiés :
 - Contrôleurs :
 - Vincent Denoue : 05 49 04 13 69
 - Frédéric Naudin : 05 49 04 69 63
 - Christophe Sirot : 05 49 04 13 68
 - Secrétariat/facturation :
 - Christelle Beaudou : 05 49 04 13 72
 - Direction :
 - Doris Haffoud : 05 49 04 13 76